Règlement challenge Avenirs pour le département du Rhône.

Le Pass'compétition évolue. Il s'obtient maintenant par l'intermédiaire du challenge Avenirs.

Les clubs du département sont délégués par le comité pour créer leurs propres sessions de challenge Avenirs sous les conditions suivantes définies par les pages 70 et 71 du règlement national natation course ainsi que par la note additionnelle de la fédération du 19 Aout (en PJ).

De plus le comité donne un cadre à l'organisation de ces sessions.

- Tout nageur s'inscrivant au challenge Avenirs doit être licencié avec une licence « compétition »ou « natation pour tous ».
- Tout nageur doit être titulaire du Sauv'nage et du Pass'sport de l'eau
- Les sessions doivent être organisées en collaboration entre 3 clubs minimum, le club organisateur devant être labellisé, peut percevoir un droit d'engagement maximum de 2€ par course
- Les déclarations de sessions doivent nous parvenir avant le 20/10 via le bordereau de demande d'organisation joint.
- Ces sessions concernent les filles nées en 2010 et après ainsi que les garçons nés en 2009 et après.
- Toute session doit être supervisée par 2 officiels A dont un sera nommé par le comité et veillera au bon respect des règles établies. L'autre officiel A appartiendra au club organisateur.
- Il faudra fournir un évaluateur ENF 3 ou 1 assistant-évaluateur ENF 3 par ligne (les 2 officiels A peuvent compter).
- Chaque session doit comporter 5 courses au maximum : 2 25 m, 2 50m 2 nages et 1 100m.
- Pour obtenir le certificat il faut valider 5 courses sur un minimum de 3 réunions : 2 25m, 2 50m 2nages et 1 100m.

- Le nombre maximum d'engagements est fixé à 3 par réunions.
- La durée de l'épreuve ne doit pas excéder 2h30, échauffement compris.

Les modalités d'évaluation et de validation seront précisées ultérieurement, lorsque le règlement ENF paraîtra.

Le comité organisera de son coté une série de 3 sessions sur 2 sites distincts les 17/11, 09/02 et 12/04.